

## A qui s'adresse Imag'in ?

Aux personnels NON gérés dans les Systèmes de Ressources Humaines de l'académie de Caen :

- Professionnels.
- Enseignants des établissements EXTERIEURS à l'académie de Caen.
- Enseignants des établissements PRIVE HORS CONTRAT.

## Comment fonctionne Imag'in ?

- Vous complétez en ligne les informations nécessaires.
- Le chef de centre atteste le service fait de votre mission dans le centre d'examen.
- Vous retournez à la DEC, si nécessaire, les pièces justificatives.
- La DEC vérifie et valide votre dossier.
- Votre dossier passe en paiement.

## Quelles informations sont pré-remplies ?

- Les informations connues de votre état civil.
- La nature, le lieu et la date de votre mission.

## Quelles informations avez-vous à compléter ?

- Le nombre de copies corrigées, candidats interrogés, ou la durée des épreuves pratiques.
- Les horaires de départ et de retour de votre mission.
- Les frais de transport occasionnés.
  - o En cas de voyages répétés sur une même mission : complétez autant de lignes que de déplacements réalisés.
  - o Pour deux missions sur une même journée : complétez les déplacements sur la première mission de la journée.
  - o Indiquez le montant total de vos justificatifs au moment de votre déclaration .

## IMAG'IN

### - Intervenant extérieur -

Un service web



### Pour saisir vos états de frais

#### Connexion

##### Accès à l'application :

site de l'académie : [www.caen.fr](http://www.caen.fr) – page d'accueil  
-rubrique « personnels »

ou

<https://extranet.ac-caen.fr/imagin/intervenant>

##### Code d'accès :

Votre identifiant figure sur votre convocation. Il s'agit soit du Numéro Intervenant, soit de l'identifiant Imag'in.

Pour votre première identification au service, votre mot de passe est celui édité sur votre convocation. Il vous sera alors demandé de modifier ce mot de passe. C'est ce mot de passe qui vous servira pour les connexions ultérieures.

## Comment vous assurer que votre demande est prise en compte ?

- La dernière étape consiste à valider votre état : un N° de dossier vous est attribué en fin de traitement.
- Vous avez la possibilité d'imprimer un état récapitulatif.

## Par quel mode de paiement êtes-vous remboursé ?

- Les frais de déplacement font l'objet d'un virement sur votre compte.
- Les indemnités de jury ou les frais de vacation font l'objet d'un virement ultérieur et de l'envoi mensuel d'un bulletin de paie.

**ATTENTION : En l'absence de validation du « service fait », l'indemnisation ne sera pas effectuée.**